

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étude de restructuration des transports scolaires confiée à la C.G.E.A. n'ayant pu être menée à terme pour la rentrée scolaire 1986/1987, la Municipalité a décidé de reconduire les contrats de transports d'élèves.

Je vous demande donc de m'autoriser à renouveler, pour la période du 14 septembre au 19 décembre 1986, les avenants avec les transporteurs qui assurent les circuits ci-dessous :

Transporteurs

MOUTOUSSAMY Emile
TRANSPORTS SAUTRON
TRANSPORTS ZANEGUY
TRANSPORTS ZANEGUY
RAPID-TRANSPORTS
MOUTOUSSAMY Emile
TRANSPORTS SAUTRON
C.G.E.A.
MOUTOUSSAMY Emile
S.E.T.C.O.R.
TRANSPORTS GRONDIN
RAPID-TRANSPORTS
TRANSNORD
MOUTOUSSAMY Marius
TRANSPORTS ZANEGUY

Circuits

Saint-François/Saint-Denis/Sainte-Clotilde
Bretagne/Sainte-Clotilde/Saint-Denis
Bois-de-Nèfles/Sainte-Clotilde/Saint-Denis
Moufia/Sainte-Clotilde/Saint-Denis
Montagne/Saint-Denis/Sainte-Clotilde
Domenjod/Sainte-Clotilde/Saint-Denis
Montagne/Saint-Denis/Sainte-Clotilde
Saint-Denis
Commune Prima/Sainte-Clotilde/Saint-Denis
Saint-Denis/Port/Saint-Paul
Saint-Denis/Sainte-Suzanne
Bellepierre/Reydellet
Saint-Denis/Sainte-Marie
Saint-Denis/Saint-André
Saint-Denis/Tampon

La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 1986, au chapitre 944 - article 6455.

Je mets la question aux voix.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Le - 2 OCT 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

La Commission donne un avis favorable à la passation d'avenants avec les transporteurs pour la reconduction des contrats de transport d'élèves jusqu'à la fin de l'année 1986.

Par ailleurs, en ce qui concerne le transport des élèves de plus de dix-huit ans qui, réglementairement, ne devraient pas bénéficier de la gratuité, la Commission émet un avis favorable pour la prise en charge par la Mairie à 100 % de leurs frais de transport jusqu'à la fin de l'année 1986, mais demande qu'à compter de la rentrée de février 1987 cette participation de la Commune soit ramenée à 50 % au maximum.

Commission E.C.T.L.

Avis favorable. Il s'agit d'une situation transitoire, une étude étant en cours sur cette question.

Il est à noter que la Mairie a repris dans cet avenant les transporteurs habituels.

Commission des Finances

Avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Les transporteurs nous ont fait savoir que normalement on doit renouveler ces avenants pour l'année scolaire complète et non pour un seul trimestre. Nous ne voulons pas aller à l'encontre de cette règle. Simplement, on a fait faire une étude à l'issue de laquelle nous aurions modifié ces transports.

La règle étant, je vous demande donc de renouveler ces contrats avec les transporteurs pour un an.

L'étude réalisée actuellement entrera dans le vif au bout de cette période.

M. DE BALBINE : Monsieur le Maire, je profite de l'occasion, puisqu'on discute des transports scolaires, pour aborder les problèmes rencontrés par les élèves pour les prendre.

C'est une course perpétuelle, dans l'établissement où je suis, pour gagner ces autobus parce que, à moins trente-cinq minutes, ils quittent le parking. Les cours se terminent à 17 H 30, et le transporteur s'en va à 17 H 35, quand bien même souvent l'élève n'est pas dans le car.

M. VITRY : Cela est peut-être normal, du fait notamment qu'ils ont des horaires à respecter.

M. DE BALBINE : Ils doivent avoir quitté le stationnement au plus tard à 17 H 50.

M. TANDRYA : Il y a un contrôle sévère qui s'exerce.

M. DE BALBINE : D'une part donc, il y a cela. D'autre part, j'ai rencontré mon Collègue, Monsieur Camille BOURHIS, pour essayer de voir s'il y avait une possibilité de régler le stationnement de ces transports scolaires.

A la sortie de l'établissement, on perd vingt minutes du fait qu'un car est mal garé sur la chaussée. Cela gêne à la fois les parents qui viennent chercher les enfants après les cours et les professeurs qui quittent l'établissement. C'est l'embouteillage complet.

Il suffirait de disposer des épis sur le lieu de stationnement pour que les bus puissent s'y ranger ; de faire en sorte qu'ils respectent les horaires de départ.

LE MAIRE : Toutes les critiques que vous formulez ici ont été des points abordés au niveau de l'étude à venir. Cela a été pris en compte. On règlera les problèmes des parkings, des horaires...

.../...

LE MAIRE : Au niveau des avis des Commissions, il a été demandé de rajouter, pour la Commission des Affaires Générales : "La Commission donne un avis favorable à la pas-sation d'avenants avec les transporteurs pour la reconduction des contrats de transport d'élèves jusqu'à la fin de l'année 1986. Par ailleurs, en ce qui concerne le transport des élèves de plus de dix-huit ans qui, réglementairement, ne devraient pas bénéficier de la gratuité, la Commission émet un avis favorable pour la prise en charge par la Mairie à 100 % de leurs frais de transport jusqu'à la fin de l'année 1986, mais demande qu'à compter de la rentrée de février 1987 cette participation de la Commune soit ramenée à 50 % au maximum".

M. BOYER E. : Sur ce dernier point, je plaide pour 100 %.

Par exemple, j'ai le cas d'un jeune étudiant qui habite Montgaillard-les-Hauts et va à l'Université. Il serait normal qu'il puisse continuer à bénéficier des transports scolaires. Je sais que cela coûte à la collectivité.

LE MAIRE : Vous n'êtes pas dans le sujet. Il ne s'agit pas de cela, mais des transports d'élèves vers les collèges et lycées, de ceux qui normalement bénéficient de la gratuité jusqu'à l'âge de la majorité. A dix-huit ans, ils n'y ont plus droit.

M. BOYER : En effet, ils n'y ont plus droit.

LE MAIRE : Vous parlez là des étudiants.

M. BOYER : Les élèves des collèges ont moins de dix-huit ans. Le problème se situe au niveau des lycées.

LE MAIRE : Le financement de l'Etat, de 65 %, est supprimé à partir de l'âge de la majorité. Ce financement de base étant supprimé, celui complémentaire -c'est-à-dire celui du Département et le nôtre- est supprimé par voie de conséquence. Ainsi, tout élève a droit, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à la gratuité des transports ; après l'âge de la majorité, il n'y a plus droit.

M. BOYER : J'ai pu consulter hier la liste des élèves concernés, et ai constaté qu'ils ne sont pas nombreux.

LE MAIRE : Les transports scolaires et les transports universitaires sont distincts.

M. BOYER : Il y a des étudiants qui fréquentent le lycée. Par exemple : ceux qui préparent un B.T.S..

LE MAIRE : Ici, il est question uniquement des lycéens.

M. BOYER : Ils ne sont pas nombreux, je le répète. On pourrait, je crois, leur donner la possibilité d'aller au lycée gratuitement. Ils continuent leurs études ; et, de fait, sont étudiants.

M. FERRERE : Pourrait-on connaître le montant de la dépense supportée par la Commune ?

LE MAIRE : Le problème n'est pas ce montant. Le financement communal est un financement complémentaire de celui de l'Etat. Alors, quand bien même l'Etat ne tiendrait pas compte de ces dix-huit ans, la Commune devrait, elle, en tenir compte !... C'est là une question de principe. Il n'est pas question seulement de payer ou de ne pas payer.

Le financement des transports des élèves qui vont dans les collèges et lycées est un financement spécial pour les enfants qui se habitent à plus de trois kilomètres de

l'établissement fréquenté et qui sont âgés de moins de dix-huit ans. Dans ce cadre-là, l'Etat, théoriquement, absorbe 65 % de la dépense et le Département et la Commune les 35 % restants. Voilà le financement. A partir du moment où ces enfants atteignent l'âge de la majorité -c'est parfois le cas de certains d'entre eux qui vont au lycée-, l'Etat dit alors : "Pour ma part, c'est terminé". Alors, nous ne pouvons pas non plus être "plus royalistes que le Roi". Doit-on continuer ?...

M. BOYER : Dans ce cas précis, je dis que oui, on est "plus royaliste que le Roi". Cela permet à de jeunes Réunionnais qui rencontrent des difficultés d'aller au lycée.

LE MAIRE : Veuillez m'excuser. Mais, cela, c'est de la démagogie.

M. BOYER : Mais non, ce n'est pas de la démagogie.

LE MAIRE : D'ailleurs, il n'y a pas que des Réunionnais qui sont concernés. Il peut y avoir de jeunes Comoriens...

M. BOYER : Je le redis : j'ai vu une liste qui est courte. Cela permet à des jeunes qui vont au lycée de continuer les études sans avoir à y aller à pieds.

LE MAIRE : Je suis d'accord pour le faire. Mais, le problème n'est pas là. Dans cette affaire, l'Etat ne fait pas face à ses responsabilités. Si nous payons, en l'occurrence, l'Etat ne pourra qu'applaudir.

M. BOYER : Dans de nombreux domaines, nous sommes intervenus, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Par contre, si on déclare ne pas vouloir payer au motif que l'Etat ne le fait pas, il sera ainsi mis face à ses responsabilités.

M. BOYER : Nulle part ailleurs, cela n'est payé, Monsieur le Maire. En métropole même, ce n'est pas payé. Ce n'est pas pour une trentaine d'élèves qui vont au lycée que l'Etat va changer sa position.

M. BOURHIS : Il y a de plus de nombreux stagiaires âgés de dix-huit ans et plus qui nous demandent également le bénéfice de la gratuité des transports.

M. BOYER : On a uniquement parlé des lycées.

LE MAIRE : De toute façon, l'Etat ne paie ces 65 % que dans le cas où l'élève est âgé de moins de dix-huit ans.

M. FERRERE : Pourrait-on connaître le montant de la dépense considérée ?

LE MAIRE : Cela varie en fonction du nombre d'élèves concernés.

M. FERRERE : Donnez-nous un ordre de grandeur... une fourchette.

LE MAIRE : Ce n'est pas une question de montant. Sur ce point, la Commune peut toujours trouver une solution.

M. FERRERE : C'est donc une question de principe.

LE MAIRE : Il y a des responsabilités à assumer ; chacun doit prendre les siennes.

M. FERRERE : L'Etat ne faisant rien du tout à ce niveau, il pourrait faire un tout petit peu plus.

LE MAIRE : L'Etat se débarrasse de ses responsabilités. Anciennement, lorsque l'âge de la majorité était fixée à vingt-et-un ans, l'Etat continuait de payer. Aujourd'hui, alors que l'âge de la majorité a été ramenée à dix-huit ans, il ne paie plus.

Ce n'est pas un problème de somme. Nous serions prêts à payer.

C'est dans ce sens, je pense, que la Commission demande à ce que la Mairie prenne en charge 100 % des frais de transport des élèves âgés de plus de dix-huit ans jusqu'à la fin de cette année, et 50 % de ces frais à partir de l'année prochaine. Cela, pour bien montrer à l'Etat que la Commune ne le remplace pas. Ainsi, pour le premier semestre, la Mairie prendra en charge la totalité de cette dépense ; pour le deuxième semestre, elle ne le fera plus que pour 50 % de cette dépense ; et, je suppose que, l'année prochaine, elle n'interviendra plus du tout.

M. FERRERE : Permettez-moi d'insister, Monsieur le Maire. Au titre de l'habitat social, par le passé, nous sommes intervenus pour compléter les financements ; et, même, nous avons fait un peu plus.

LE MAIRE : Je vous le répète : ce n'est pas une question d'argent, mais de principe.

M. FERRERE : Mais, ce principe, nous l'avons déjà transgressé.

LE MAIRE : A partir du moment où vous le faites à la place de l'Etat, ce dernier se désengage définitivement.

M. FERRERE : Par le passé, pour le logement social, nous avons transgressé ce principe.

M. BOYER : Monsieur le Maire, vous savez bien que, dans nombre de domaines, nous nous sommes substitués à l'Etat -cela, que ce soit au niveau départemental ou municipal-.

M. GERARD G. : Exemple : au niveau du C.R.A.C.. Et puis, maintenant, nous faisons marche arrière, en laissant tout tomber.

LE MAIRE : Cela a cours depuis que l'âge de la majorité a été fixé à dix-huit ans.

M. BOYER : Cette situation n'est pas spécifique à notre Département. C'est un fait national.

LE MAIRE : Nous pourrions réagir pour que cela se fasse au plan national.

M. VITRY : Cela existe depuis que les Socialistes sont au pouvoir.

LE MAIRE : De toute façon, pour l'instant, le problème ne se pose pas puisque la Mairie continue de payer à 100 % ces frais de transport d'élèves.

Je le dis encore : ce n'est pas un problème de somme, mais une question de principe. Si à chaque fois que l'Etat déclare se désengager, vous le remplacez systématiquement, il le fera souvent.

M. FERRERE : En ce cas, quel que soit le domaine considéré, nous suivons le principe que vous prônez ; et, nous nous y tenons.

LE MAIRE : Je ne veux pas dire qu'il ne faille pas le faire absolument, cela étant donné qu'il existe des éléments d'appréciation locaux -il se trouve qu'ici la dépense est minime, et qu'il y a très peu de personnes concernées par la mesure...-. Cependant, il faut soumettre la question aux gouvernants pour qu'ils fassent en

sorte que la loi change. Pour ce faire, il ne faut pas dire d'ores et déjà que nous allons payer tout le temps. A ce moment-là, on perd nos armes même.

M. FERRERE : Nous pouvons payer en attendant que le problème soit réglé.

LE MAIRE : Mais, c'est que nous faisons. Vous dites cela comme si ce n'était pas le cas. Il est dit que nous payons à 100 %. Nous l'avons déjà fait auparavant d'ailleurs.

M. BOURHIS : Ne croyez pas que nous l'avons pas encore fait. Nous avons déjà payé un nombre important de cartes de transport scolaire.

LE MAIRE : Nous continuerons à payer pour le premier semestre. C'est déjà fait d'ailleurs.

Nous avons quand même voulu régulariser les choses, et vous présenter cette affaire qui est une question de principe. Autrement, je vous le dis, nous allons vers tous les abus. Demain, l'Etat pourrait également dire qu'il ne paie plus les instituteurs ; et nous dirions alors que nous paierons à sa place puisqu'il ne le fera plus alors.

M. BOYER : Trop heureux !...

LE MAIRE : Et ainsi de suite. Ceci, pour vous dire que vous allez là dans un mauvais chemin.

M. BOYER : Vous aurez au moins la possibilité de choisir vos instituteurs, en les payant.

LE MAIRE : Non.

M. GERARD G. : Même pas. Vous n'avez pas choisi le Directeur du C.R.A.C..

LE MAIRE : Monsieur BOURHIS me confirme encore que la Mairie a payé à 100 % ces cartes de transport scolaire pour le premier trimestre, sans délibération. Ce n'était d'ailleurs pas la peine de le préciser. La chose est donc faisable. La Commission des Affaires Générales a simplement voulu ainsi attirer notre attention sur cette distorsion.

Je mets cette affaire aux voix.

A L'UNANIMITE, il est décidé :

- * de reconduire les contrats de transport d'élèves pour toute la durée de l'année scolaire 1986/1987 ;
- * d'examiner la possibilité de ramener dans le futur (en 1987 ?) la participation de la Commune pour la prise en charge des frais de transport des élèves âgés de plus de dix-huit ans à 50 %.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Le 2 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...